



FÉDÉRATION NATIONALE DES SALARIÉS DU SECTEUR  
DES ACTIVITÉS POSTALES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS CGT  
263, rue de Paris - Case 545 - 93 515 Montreuil Cedex  
Tél. 01 48 18 54 00 • Fax 01 48 59 25 22 • www.cgt-fapt.fr • fede@cgt-fapt.fr

Montreuil, mars-avril 2013

## La Poste - Complément poste

### Un peu d'histoire :

#### Novembre 1991:

→ Signature entre La Poste et la CFDT, FO, CFTC et CGC de la convention dont relèvent tous les salariés de droit privé.

De cette convention dépendent les droits des ACO (contractuels) pour ce qui concerne les salaires, le social, les contrats, ...

La CGT n'a pas signé cette convention car il est inadmissible que dans une même entreprise et pour une même classification une catégorie de salariés soit moins payée qu'une autre.

#### 1995:

→ La Poste décide en Conseil d'Administration, la mise en place du complément Poste en fusionnant les différentes primes qu'avaient les agents selon les métiers exercés.

Pour les ACO, il est d'un montant inférieur à celui des fonctionnaires.

Les fonctionnaires recrutés à partir de cette date ont des compléments poste inférieurs aux fonctionnaires plus anciens.

(suite au verso)

# COMPLÉMENT POSTE

## IL FAUT L'AUGMENTER POUR TOUS, CONTRACTUELS ET FONCTIONNAIRES

Compléments Poste en euros pour une année  
(avec le complément bi-annuel compris pour les classes 1.2 à 2.2)

Classification	Contractuels		Fonctionnaires		
	au 1er/07/12	au 1er/07/13	Secteur bas	Secteur médian	Secteur haut
I-2	1632	1658	1220 à 1519	1519 à 1899	1899 à 2280
I-3	1713	1740	1266 à 1582	1582 à 1970	1970 à 2358
II-1	1785	1814	1342 à 1655	1655 à 2038	2038 à 2420
II-2	1959	1990	1418 à 1734	1734 à 2117	2117 à 2499
II-3	2063	2114	1543 à 1971	1971 à 2430	2430 à 2889
III-1	2172	2245	1702 à 2171	2171 à 2670	2670 à 3170
III-2	2287	2384	1860 à 2386	2386 à 2942	2942 à 3497
III-3	2408	2532	2043 à 2623	2623 à 3232	3232 à 3841

### Fonctionnaires:

Le complément poste des fonctionnaires est le résultat de l'histoire. À l'origine, les primes étaient différentes en fonction des grades et des métiers. Au fur et à mesure des embauches, des évolutions de carrières, pour le même travail, les agents ont eu de plus en plus des compléments poste différents malgré un même niveau de classification. En 1995, La Poste prévoyait la convergence des compléments en augmentant plus ou moins en fonction du secteur dans lequel le postier fonctionnaire était situé. Mais La Poste a oublié ses engagements avec les années ainsi que la revalorisation du complément des fonctionnaires. **Toutefois un fonctionnaire apprécié B ou E ne peut pas avoir un complément poste inférieur à un contractuel-(Note RH 2010-012, BRH 2013-0100)**

### Contractuels:

Vingt-deux ans après la signature de la convention commune, les droits des contractuels ne sont toujours pas les mêmes que ceux des fonctionnaires, notamment en matière de salaire, et comme à La Poste il n'y a plus de concours, plus personne ne peut devenir fonctionnaire !

## **Un peu d'histoire (suite)**

**2001:**

→ Le complément bi-annuel est enfin attribué aux ACO. La Poste et les signataires de la Convention Commune signent un accord salarial indiquant qu'en 2003 le complément poste des ACO serait au même niveau que celui des AFO (fonctionnaires).

La CGT porteuse des revendications salariales des ACO, n'a pas signé cet accord au vu des augmentations de salaires trop basses qu'il prévoyait.

A partir de 2001, La Poste tire à nouveau vers le bas le complément poste des nouveaux fonctionnaires recrutés en l'alignant sur celui des ACO. C'est sa manière d'appliquer l'accord de 2001 : baisse du complément poste des fonctionnaires pour ne pas augmenter celui des contractuels.

## **PROMOTION ET REPRISE D'ANCIENNETÉ**

Alors que le salaire des ACO est inférieur à celui des AFO, en cas de promotion et suivant le nombre de niveau franchi, La Poste ne laisse pas à l'agent toute son ancienneté.

Exemples :

Un agent I.2 promu 2.1 : La Poste ne lui laisse que 80 % de son ancienneté.

Un agent 3.1 promu 3.3 : La Poste ne lui laisse que 50 % de son ancienneté.

L'effet financier pour le salarié est bien moindre que s'il avait pu garder toute son ancienneté. C'est la volonté de La Poste avec l'aval des signataires de minimiser les gains salariaux liés à la promotion.

**La CGT, avec les contractuels, s'est toujours battue contre cette injustice.**

**La CGT revendique un complément poste équivalent à 20% du minimum de l'intégralité de la rémunération.**

**La CGT revendique une refonte de la grille des salaires des ACO et AFO sur la base d'un salaire d'embauche à 1700€ pour un postier sans diplôme, 2040€ pour un niveau BEP/CAP, 2380€ pour niveau BAC, 2720€ pour un niveau BTS/DEUG/DUT.**

**La CGT est et sera toujours aux côtés des salariés qui se battent pour faire vivre leurs droits et en gagner de nouveaux.**

**La CGT propose des modèles de requêtes pour les fonctionnaires et les contractuels. Adressez-vous aux militants CGT.**

**Pour la CGT, les requêtes, les recours aux prud'hommes, ou au Tribunal administratif sont indispensables, cela doit déboucher sur une action collective pour améliorer les droits et garanties de toutes et tous.**

**C'est ce que propose la CGT pour gagner des négociations qui doivent permettre la revalorisation du complément poste des fonctionnaires et des contractuels.**

**PARTOUT, AGISSONS POUR L'AUGMENTATION  
DES SALAIRES, CELA PASSE AUSSI  
PAR UNE AUGMENTATION DES COMPLÉMENTS POSTE  
DES CONTRACTUELS ET DES FONCTIONNAIRES**

**ACCORD  
NATIONAL  
INTERPROFESSIONNEL:**

**DANGER  
POUR LES SALARIÉS !!**

**CDD et reprise d'ancienneté:**

Danger! Avec l'Accord National Interprofessionnel qui vient d'être signé, la prescription pour faire un recours sur les salaires est réduit de 5 ans à 3 ans.

**CDI**

Danger! Avec la remise en place des Contrats à Durée Indéterminée Intermittent : c'est encore plus de précarité, de flexibilité, de temps partiel imposé, et un salaire insuffisant pour vivre lissé à l'année.